

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DE LA CAISSE D'ÉCONOMIE DESJARDINS DES POMPIERS, DES COLS BLEUS ET DES COLS BLANCS**

Séance tenue le mercredi 22 avril 2009, à 18 heures, à la salle « Armand Vanasse » située au sous-sol de l'édifice du siège social de la Caisse d'économie Desjardins des pompiers, des cols bleus et des cols blancs, au 2600 boulevard Saint-Joseph Est à Montréal, sous la présidence de Jacques Forget, président du conseil d'administration.

---

**Présences :** Quelque quatre-vingts personnes étaient présentes à cette assemblée annuelle générale, tous membres, dirigeants et employés de la Caisse d'économie Desjardins des pompiers, des cols bleus et des cols blancs.

- Ordre du jour :**
1. Ouverture de l'assemblée;
  2. Adoption de l'ordre du jour;
  3. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle tenue le 23 avril 2008;
  4. Présentation du rapport annuel;
    - 4.1 Rapport annuel du directeur général
    - 4.2 Rapport annuel des activités du conseil d'administration
    - 4.3 Rapport annuel des activités du conseil de surveillance
    - 4.4 Présentation des états financiers
  5. Adoption de la répartition des excédents annuels et du taux d'intérêt sur les parts permanentes;
  6. Modification aux statuts;
  7. Modification au Règlement de régie interne;
  8. Période de questions s'adressant aux membres du conseil d'administration;
  9. Période de questions s'adressant aux membres du conseil de surveillance;
  10. Élections des dirigeants;
    - a) Conseil d'administration
    - b) Conseil de surveillance
    - c) Signature de l'engagement solennel
  11. Divers;
  12. Remerciements;
  13. Clôture de l'assemblée.

Monsieur Camille Bourque, secrétaire du conseil d'administration, anime la soirée. Il présente aux membres les dirigeants et les gestionnaires présents à cette assemblée générale annuelle.

Monsieur Jacques Forget, président du conseil d'administration, présidera l'assemblée générale annuelle.

#### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président déclare l'assemblée officiellement ouverte à 18 heures.

Il souhaite la bienvenue aux dirigeants, gestionnaires, employés et membres présents. Il les remercie de l'intérêt qu'ils portent envers leur coopérative financière : La Caisse d'économie Desjardins des pompiers, des cols bleus et des cols blancs.

Madame Karina Miron, adjointe à la direction générale, assure les fonctions de secrétaire d'assemblée en vue de la rédaction du procès-verbal de celle-ci et monsieur Daniel Trépanier, directeur de l'équipe des services de la gestion des avoirs, assure le support audiovisuel.

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le secrétaire du conseil d'administration, Camille Bourque, donne lecture de l'ordre du jour figurant dans l'avis de convocation.

**AGA | 2009-02 R.001**

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité que l'assemblée générale annuelle se poursuive selon l'ordre du jour tel que présenté.

#### **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 23 AVRIL 2008**

**AGA | 2009-02 R.002**

Le président rappelle qu'un exemplaire du procès-verbal de la dernière assemblée générale était disponible sur le site Internet et dans tous les établissements de la caisse, et conséquemment propose, appuyé par Raymond Murray, et adopté à l'unanimité l'exemption de la lecture de celui-ci.

**AGA | 2009-02 R.003**

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 23 avril 2008.

Le président rappelle qu'un exemplaire du procès-verbal de la présente assemblée sera disponible sur le site Internet de la Caisse d'économie Desjardins des pompiers, des cols bleus et des cols blancs d'ici le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

## 4. RAPPORT ANNUEL

### 4.1 Rapport annuel du directeur général

Monsieur Robert Castonguay présente le rapport annuel du directeur général pour l'année 2008. Le compte rendu de ce rapport est inclus au cinquième rapport annuel de la Caisse d'économie Desjardins des pompiers, des cols bleus et des cols blancs remis à tous lors de leur arrivée à la présente assemblée.

Il rappelle que la Caisse d'économie Desjardins des pompiers, des cols bleus et des cols blancs est une institution financière coopérative qui offre à ses membres des services financiers de qualité tout en travaillant activement au développement socio-économique de ses groupes.

Aujourd'hui, après plus de 64 ans au service des membres, la caisse compte près de 400 millions de dollars en actif et regroupe plus 16 000 membres.

En terminant, il remercie tout le personnel pour son effort constant et son ouverture aux nombreux changements exigés dans les procédures internes et remercie également les dirigeants pour leur engagement et leur disponibilité, ainsi que tous les membres de la caisse pour la confiance qu'ils accordent à leur coopérative financière et la fidélité dont ils font preuve à l'égard de ses services.

### 4.2 Rapport annuel du conseil d'administration

Le président présente le rapport annuel du conseil d'administration pour l'année 2008. Le compte rendu de ce rapport est inclus au cinquième rapport annuel de la Caisse d'économie Desjardins des pompiers, des cols bleus et des cols blancs remis à tous lors de leur arrivée à la présente assemblée.

Il précise que le conseil d'administration oriente, décide et contrôle. C'est-à-dire qu'il détermine les orientations de la caisse, comme les objectifs et priorités, le plan d'affaires, les politiques majeures, le budget, etc., dans toutes les sphères d'activité à partir, notamment des recommandations de la direction générale de la caisse ou de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, contrôle les suivis et, s'il y a lieu, décide des correctifs à apporter.

En terminant, il souligne que le conseil d'administration s'assure que la caisse est gérée de façon saine et prudente, qu'elle respecte les éléments d'encadrement et qu'elle imprègne ses activités et son fonctionnement des valeurs Desjardins.

#### 4.3 Rapport annuel du conseil de surveillance

Le rapport annuel du conseil de surveillance pour l'année 2008 est présenté par le président du conseil de surveillance, Robert Martin. Le compte rendu de ce rapport est inclus au cinquième rapport annuel de la Caisse d'économie Desjardins des pompiers, des cols bleus et des cols blancs remis à tous lors de leur arrivée à la présente assemblée.

Il rappelle que le conseil de surveillance a pour fonction de surveiller, au nom de l'assemblée générale des membres, le fonctionnement de la caisse dans les dimensions d'éthique, de déontologie et de coopérative de ses activités. Il dispose à cet effet de pouvoirs de recommandation, de coercition et d'intervention dans les matières qui relèvent de son autorité.

#### 4.4 Présentation des états financiers

Le directeur général, Robert Castonguay, présente les états financiers de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008, états financiers qui sont inclus dans le cinquième rapport annuel de la Caisse d'économie Desjardins des pompiers, des cols bleus et des cols blancs remis à tous lors de leur arrivée à la présente assemblée.

### 5. ADOPTION DE LA RÉPARTITION DES EXCÉDENTS ANNUELS ET DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PARTS PERMANENTES

Le président du conseil d'administration, Jacques Forget, présente la recommandation du conseil d'administration pour la répartition des excédents annuels et le taux d'intérêt sur les parts permanentes.

<b>PARTAGE DES EXCÉDENTS 2008</b>	
Excédents à répartir (après impôts) et ristournes	2 291 679 \$

<b>RÉPARTITION DES EXCÉDENTS 2008</b>	
Virement à la réserve générale	1 140 367 \$
Virement à la réserve pour ristournes éventuelles	1 000 000 \$
Intérêt sur les parts permanentes (3,50 %)	151 312 \$

AGA | 2009-04 R.004

Sur une proposition de Serge Lebeau, appuyé par Mario Lapointe, il est accepté à l'unanimité d'adopter la répartition des excédents annuels et du taux d'intérêt sur les parts permanentes comme recommandé par le conseil d'administration.

## 6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE

Le président du conseil d'administration, M. Jacques Forget, présente la modification aux statuts de la caisse proposée à la suite d'une entente conclue en décembre 2008 entre les membres du conseil d'administration, les représentants de l'Association des pompiers de Montréal, ceux du Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP – Section locale 429) et ceux du Syndicat des cols bleus regroupés (SCFP – Section locale 301).

### 6.1 Nom

**Considérant que** dans le cadre d'une réflexion sur le positionnement stratégique de notre caisse et la réalisation de projets d'expansion, les membres de la direction et du conseil d'administration désirent revoir l'appellation de la caisse afin de lui donner davantage de rayonnement à l'égard des groupes qu'elle dessert ;

**Considérant que** déjà, d'autres caisses Desjardins ont revu leur appellation, pour d'abord la raccourcir et ensuite pour favoriser une meilleure compréhension de leur offre de service ;

**Considérant que** la politique du Mouvement Desjardins à l'égard du nom des caisses laisse maintenant le libre choix de conserver le mot populaire ou le mot d'économie ;

AGA | 2009-05 R.005

Sur une proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la modification des statuts de la caisse de façon à ce que son nom soit modifié comme suit : Caisse Desjardins du Réseau municipal.
- D'autoriser le président du conseil d'administration ou à son défaut le secrétaire du conseil d'administration, à signer les statuts de modification, la requête les accompagnant de même que tous les documents nécessaires et utiles pour donner plein effet au présent règlement.

## 7. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

Le président du conseil d'administration, Jacques Forget, présente les propositions de modifications au Règlement de régie interne rédigées le 7 avril dernier par Mme France Bernier, avocate, Direction des conseils juridiques aux caisses, Première vice-présidence principale des affaires institutionnelles du Mouvement Desjardins, Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Certaines des modifications proposées proviennent d'une entente conclue en décembre 2008 entre les membres du conseil d'administration, les représentants de l'Association des pompiers de Montréal, ceux du Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP – Section locale 429) et ceux du Syndicat des cols bleus regroupés (SCFP – Section locale 301).

Quant aux autres modifications proposées, elles proviennent de plusieurs caisses et font suite à des analyses et des constats qui découlent des opérations quotidiennes des caisses. Elles ont également fait l'objet d'une consultation auprès des dirigeants du réseau des caisses Desjardins du Québec.

À la suite de propositions de caisses acceptées par l'assemblée générale de la Fédération des caisses Desjardins du Québec a demandé au législateur d'apporter des modifications à la Loi sur les coopératives de services financiers. C'est ainsi que l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité, le 8 novembre 2007, le projet de loi 27, modifiant la Loi sur les coopératives de services financiers, lequel est entrée en vigueur le lendemain. Deux de ces modifications ont une incidence sur le Règlement de régie interne de la caisse :

#### **7.1 Membres de plein droit même si le lien commun n'est plus**

Le but de cette modification est de permettre à un certain nombre de membres (maximum 3 % de l'ensemble des membres d'une caisse) qui quittent le groupe de leur caisse de demeurer des membres ordinaires (de plein droit). Ces membres conservent notamment leur droit de voter à l'assemblée de leur caisse et de devenir dirigeant au conseil d'administration ou conseiller de surveillance.

À l'heure actuelle, ces membres deviennent automatiquement des membres auxiliaires. Les membres auxiliaires ont tous les droits économiques (faire affaires avec leur caisse, recevoir des ristournes, etc.), mais n'ont pas tous les droits politiques (droit de voter, de se présenter comme dirigeants).

Les caisses ont souhaité cet assouplissement pour permettre à des membres ayant développé un fort sentiment d'appartenance à l'égard de leur caisse de continuer à être membres de plein droit même s'ils ne respectent plus le lien commun pour des raisons hors de leur contrôle.

Par ailleurs, la proportion des membres ordinaires hors du lien commun ne doit pas dépasser 3 % de l'ensemble de la caisse. Le législateur a imposé cette limite afin que le pouvoir demeure entre les mains des membres qui font partie des groupes de la caisse. Pour assurer un contrôle adéquat de l'application de cette règle, il revient au conseil d'administration de la caisse d'accepter les membres qui désirent demeurer des membres de plein droit. Un membre a deux ans, à compter du moment où il cesse de remplir les conditions sur le lien commun, pour faire sa demande de réadmission comme membre ordinaire.

**Considérant que** cette modification permet d'établir le fait que certains membres (personnes physiques) qui ne remplissent pas les conditions relatives au lien commun peuvent être admis de nouveau comme membre ordinaire et qu'elles ne sont pas, par conséquent, des membres auxiliaires.

Sur une proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu de modifier l'article 4.2 du Règlement de régie interne de la façon suivante :

#### **Article 4.2**

##### **Membre auxiliaire**

Il y a trois catégories de membres auxiliaires, une première composée de mineurs qui ouvrent un compte de caisse scolaire, une deuxième composée des autres mineurs, des groupements de même que des personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives au lien commun prévues aux statuts de la caisse, à l'exception, dans ce dernier cas, des personnes physiques qui sont admises de nouveau comme membre ordinaire, conformément à l'article 4.3.1., et une troisième composée des personnes visées au premier alinéa de l'article 197 de la Loi sur les coopératives de services financiers, dont la dette contractée auprès d'un tiers est cédée à la caisse ou acquise par elle. (...).

#### **7.2 Ristourne pour les personnes et les sociétés ayant cessé d'être membres en cours d'années.**

Actuellement, une personne ou une entreprise qui n'a plus aucun compte ouvert au moment de l'assemblée générale, donc qui n'est plus membre, ne peut recevoir des ristournes même si le membre a utilisé les services de sa coopérative en cours d'année. Cela a comme effet, par exemple, de priver de ristournes les membres qui décèdent durant l'année ou encore les membres qui quittent la caisse pour des raisons de déménagement et cela même s'ils deviennent membres d'une autre caisse.

Cette modification à la Loi sur les coopératives de services financiers a été souhaitée par les caisses afin d'être plus équitable envers l'ensemble des membres. En effet, ces membres, même s'ils ne sont plus membres de la caisse au moment de l'assemblée générale, ont quand même contribué à ses résultats financiers de l'année qui vient de s'écouler. C'est aussi une occasion de rendre encore plus visible la distinction coopérative notamment auprès des personnes qui ont quitté la caisse.

**Considérant que** cette modification est nécessaire pour donner suite au nouvel article de loi qui donne au conseil d'administration la possibilité d'admettre de nouveau comme membre ordinaire une personne physique qui a cessé de remplir les conditions relatives au lien commun prévues aux statuts de la caisse.

**Considérant que** cette modification est nécessaire lorsqu'une caisse a formé des groupes pour l'élection de ses dirigeants. Puisque la notion de groupe est basée sur le lien commun, il faut rattacher à un groupe la personne réadmise comme membre ordinaire pour qu'elle puisse voter, se porter candidat à un poste de dirigeant ou proposer un autre candidat.

AGA | 2009-08 R.007

Sur une proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu de modifier l'article 4.3.1 du Règlement de régie interne de la façon suivante :

#### **Article 4.3.1**

##### **Membre qui a cessé d'être membre ordinaire**

Le conseil d'administration peut, en respectant les normes de la Fédération des caisses Desjardins du Québec sur le sujet, admettre comme membre ordinaire une personne physique qui a été membre de la caisse et qui a cessé de remplir les conditions relatives au lien commun prévues aux statuts de celle-ci, si cette personne demande, dans le délai fixé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, d'en être encore membre ordinaire.

Le nombre de membres ordinaires qui ne remplissent pas les conditions relatives au lien commun ne doit pas excéder les limites fixées par norme de la Fédération des caisses Desjardins du Québec. En l'absence de norme à cet effet, ce nombre ne doit pas excéder 3 % des membres de la caisse.

Lorsque les membres sont divisés en groupes pour la formation des conseils, la personne physique qui est admise comme membre ordinaire selon le présent article, exerce ses droits, y compris celui de voter, de se présenter pour être élu dirigeant et de proposer des candidatures, et elle exécute ses obligations, comme si elle provenait du groupe de membres dont elle faisait partie immédiatement avant de cesser d'être membre ordinaire parce qu'elle ne remplissait plus les conditions relatives au lien commun prévues aux statuts de la caisse.

Les caisses du Québec, lors de leurs dernières assemblée générales annuelles en mars et avril 2008, devaient modifier leur Règlement de régie interne (RRI) afin qu'il soit cohérent avec les modifications apportées à la Loi sur les coopératives de services financiers (LCSF) à l'automne 2007. Ces modifications concernaient les ristournes à des personnes qui ont cessé d'être membre en cours d'année et la possibilité pour un membre auxiliaire de redevenir membre de plein droit.

Comme ces modifications découlaient directement de la LCSF et comme cette dernière a préséance sur le RRI. Devant cette situation, plusieurs représentants des caisses ont questionné la pertinence de faire voter les membres à ce sujet considérant qu'ils ne pouvaient voter contre ce qui leur est proposée.

### **7.3 Délégation au conseil d'administration d'une caisse du pouvoir d'effectuer certaines modifications au règlement de régie interne de sa caisse.**

Aux termes de l'article 218 de la LCSF, il revient aux membres réunis en assemblée générale d'adopter et de modifier les règlements, incluant le RRI de la caisse. Comme il s'agit là d'un principe fondamental dans une coopérative, il ne saurait être question de confier ce pouvoir à des instances externes à la caisse.

Par ailleurs, ce même article 218 permet à l'assemblée générale d'une caisse de déléguer au conseil d'administration de la caisse le pouvoir d'adopter des règlements portant sur les sujets qu'elle détermine, conformément aux normes de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

On remarque donc que la délégation ne peut se faire qu'en faveur du conseil d'administration de la caisse, et que la Fédération des caisses Desjardins du Québec peut adopter une norme pour définir les sujets sur lesquels cette délégation peut porter (Article 370, 3<sup>e</sup> de la Loi sur les coopératives de services financiers). La délégation demeure possible même si la Fédération des caisses Desjardins du Québec n'adopte pas de norme à ce sujet et cette avenue permettrait d'alléger une assemblée générale de caisse tout en conservant à la caisse le pouvoir du Règlement de régie interne.

**Considérant que** cette modification a pour but d'alléger le déroulement des assemblées générales des caisses du Québec tout en s'assurant que les pouvoirs des membres à l'égard du règlement de régie interne s'exercera plus efficacement.

AGA | 2009-09 R.008

Après une longue discussion entre les membres, sur une proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu de rejeter toute proposition de modification de l'article 5.8 du Règlement de régie interne.

#### **7.4 Pouvoir d'intervention auprès des membres ayant des comportements abusifs**

Il arrive assez régulièrement dans les caisses que des membres commettent des actes répréhensibles vis-à-vis des employées, des dirigeants ou d'autres membres. Il s'agit généralement de violence corporelle ou d'abus verbaux.

Ni la Loi sur les coopératives de services financiers (LCSF) ni aucun encadrement réglementaire ne prévoit de mesure pour permettre aux caisses d'agir dans ces situations bien particulières. Cependant, comme la Loi permet la suspension ou l'exclusion d'un membre s'il ne respecte pas les règlements de sa caisse, il serait possible de donner au conseil d'administration d'une caisse le pouvoir de réprimander les membres ou même de l'exclure en modifiant le Règlement de régie interne de la caisse.

**Considérant que** cette modification a pour but d'assurer à nos employés, à nos dirigeants et à nos membres un environnement sécuritaire et de leur permettre de transiger et d'évoluer dans un environnement agréable, libre de toute violence verbal ou physique;

**Considérant que** la procédure de suspension ou d'exclusion prévue à la Loi, à laquelle réfère le nouvel article 4.7 du Règlement de régie interne (RRI), donnera au membre la possibilité de présenter ses observations au conseil d'administration avant qu'il ne prenne une décision.

AGA | 2009-10 R.009

Sur une proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu de modifier les articles 4.6 et 4.7 du Règlement de régie interne de la façon suivante :

##### **Article 4.6 : Saine conduite**

Un membre de la caisse ne doit pas se conduire d'une manière offensante.

Une conduite est considérée comme « offensante » lorsqu'elle se manifeste par des comportements, paroles, actes ou gestes hostiles qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'un employé, d'un dirigeant, d'un membre de comité ou d'un membre de la caisse ou qui sont néfastes à l'environnement dans lequel la caisse exerce ses activités.

##### **Article 4.7 : Réprimande, suspension ou exclusion**

En cas de non-respect de l'article 4.6 du Règlement de régie interne, le conseil d'administration donne au membre au moins un avertissement verbal ou écrit pour lui permettre de s'amender, sauf si des dérogations répétées ou la gravité de la

conduite reprochée justifient le conseil d'agir sans cet avertissement. Si le défaut persiste, s'il y a des dérogations répétées ou une inconduite grave le conseil d'administration peut alors suspendre ou exclure le membre en respectant la procédure prévue par la Loi.

### 7.5 Membre de plein droit

Dans le Règlement de régie interne de la caisse, l'expression membre « ordinaire » est utilisée pour désigner un membre qui peut exercer l'ensemble des pouvoirs politiques et économiques attribués à un membre d'une caisse.

La proposition de modification vise à remplacer l'expression « membre ordinaire » par l'expression « membre de plein droit », qui témoigne encore davantage de l'importance d'un membre de caisse.

**Considérant que** cette modification a pour but de remplacer l'expression « ordinaire » par l'expression « de plein droit », qui témoigne encore davantage de l'importance d'un membre de caisse.

AGA | 2009-11 R.010

Sur une proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu de modifier plusieurs articles du Règlement de régie interne de la façon suivante :

#### Plusieurs articles

De remplacer l'expression « membre ordinaire » par l'expression « membre de plein droit » dans les articles 1.1 h), 3.1, 3.2, 4.2, 4.3.1 et 5.3 c) du Règlement de régie interne.

### 7.6 Vote des membres par groupe pour l'élection des administrateurs

**Considérant que** les membres faisant partie des groupes sont représentés au sein du conseil d'administration, par le nombre d'administrateurs indiqué à l'égard de chacun d'eux ;

**Considérant que** les administrateurs devant représenter chacun des groupes sont élus par tous les membres.

AGA | 2009-11 R.011

Sur une proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu d'abroger la deuxième phrase du premier paragraphe de l'annexe A du Règlement de régie interne pour la remplacer par la suivante :

## **Annexe A**

### **Vote des membres par groupe pour l'élection des administrateurs**

Seuls les membres faisant partie de chacun de ces groupes ont le droit d'élire le nombre d'administrateurs indiqué à l'égard de chacun d'eux.

## **7.7 Vote des membres par groupe pour l'élection des conseillers de surveillance**

**Considérant que** les membres faisant partie des groupes sont représentés au sein du conseil de surveillance, par le nombre d'administrateurs indiqué à l'égard de chacun d'eux ;

**Considérant que** les administrateurs devant représenter chacun des groupes sont élus par tous les membres.

AGA | 2009-12 R.012

Sur une proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu d'abroger la deuxième phrase du premier paragraphe de l'annexe B du Règlement de régie interne pour la remplacer par la suivante :

## **Annexe B**

### **Vote des membres par groupe pour l'élection des conseillers de surveillance**

Seuls les membres faisant partie de chacun de ces groupes ont le droit d'élire le nombre de conseillers de surveillance indiqué à l'égard de chacun d'eux.

## **7.8 Modèle de bulletin de mise en candidature**

**Considérant que** de plus, pour que le bulletin de mise en candidature soit reçu, ce dernier doit porter la signature du candidat et celle de dix (10) membres ayant droit de vote, à titre de proposeur ;

**Considérant que** cette modification vise à ce que le bulletin de mise en candidature soit conforme aux articles 5.4 et 6.3 du Règlement de régie interne qui ne requiert que la signature d'un seul membre ayant droit de vote.

AGA | 2009-12 R.013

Sur une proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu d'abroger l'avant avant-dernière phrase du Bulletin de mise en candidature et la remplacer par la suivante :

### **Annexe C : Modèle de bulletin de mise en candidature**

De plus, pour que le bulletin de mise en candidature soit reçu, ce dernier doit porter la signature du candidat et celle d'un (1) membre ayant droit de vote, à titre de proposeur.

#### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS S'ADRESSANTS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Jean Lapierre suggère aux membres du conseil d'administration de fixer la tenue des l'assemblées générales annuelles tous les troisièmes mercredis d'avril et de toujours les précéder, vers 17 heures, d'un coquetel avec collations pour le bénéfice de tous ceux qui assisteront à l'assemblée.

Le président du conseil d'administration, Jacques Forget, acquiesce à ces suggestions et annonce officiellement que dorénavant les assemblées générales annuelles seront tenues les troisièmes mercredis d'avril et seront précédées d'un coquetel avec collations.

#### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS S'ADRESSANTS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil de surveillance.

#### **10. ÉLECTIONS**

##### **10.1 Président d'élections**

Comme le prévoit le Règlement de régie interne de la Caisse d'économie Desjardins des pompiers, des cols bleus et des cols blancs, le président du conseil d'administration, Jacques Forget agira à titre de président d'élections.

##### **10.2 Échéancier des mises en candidatures**

Comme le prévoit le Règlement de régie interne de la Caisse d'économie Desjardins des pompiers, des cols bleus et des cols blancs les mises en candidatures ont été produites aux bureaux de la caisse, avant la fermeture le 17 avril dernier, à 15 heures. Les noms des candidats ont été affichés dans tous les établissements de la caisse et y sont demeurés jusqu'à l'assemblée.

##### **10.3 Définition d'un candidat éligible**

Le président d'élections, Jacques Forget, mentionne qu'est éligible toute personne physique qui est membre de la caisse, pourvu qu'elle soit admise depuis aux moins quatre-vingt-dix (90) jours et qu'elle ne soit pas inéligible en vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers.

#### **10.4 Identification des dirigeants sortants**

Le président d'élections, Jacques Forget, mentionne que les mandats de Camille Bourque (Représentant des pompiers), Jacky Debusschère (Représentant des pompiers), Yves Doutre (Représentant des cols bleus), Jean L'Abbé (Représentant des pompiers), François Pouliot (Représentant des pompiers) et Michel Guay (Représentant des pompiers) se terminent aujourd'hui.

#### **10.5 Rapport des mises en candidatures**

Le président d'élections, Jacques Forget, présente le rapport des mises en candidatures dont l'avis a valablement été donné, conformément à l'article 6.3 du Règlement de régie interne de la Caisse d'économie Desjardins des pompiers, des cols bleus et des cols blancs.

##### **Au conseil d'administration**

Camille Bourque (Représentant des pompiers), Jacky Debusschère (Représentant des pompiers), Yves Doutre (Représentant des cols bleus), Daniel De Césaré (Représentant des pompiers) et François Pouliot (Représentant des pompiers)

##### **Au conseil de surveillance**

Michel Guay (Représentant des pompiers).

#### **10.6 Élections**

Puisque le nombre de candidatures reçues est égal au nombre de postes à combler, le président d'élections déclare élus sans opposition les candidats précédemment identifiés.

#### **10.7 Engagement solennel des dirigeants et dirigeantes**

Le président d'élections, Jacques Forget, propose aux nouveaux élus de signer leur formulaire d'engagement solennel pour se conformer au Règlement de régie interne de la Caisse d'économie Desjardins des pompiers, des cols bleus et des cols blancs.

### **11. DIVERS**

Néant.

### **12. REMERCIEMENTS**

Dans sa conclusion, Jacques Forget, président du conseil d'administration, remercie ses collègues du conseil d'administration et du conseil de surveillance pour leur contribution à l'administration de la caisse de même que le directeur général et toute l'équipe du

personnel de la caisse pour leur précieuse collaboration au succès de l'assemblée et le support professionnel accordé aux dirigeants. Il termine en remerciant les membres pour leur confiance et leur participation active à la vie de la caisse.

**12.1 Tirage de prix de présence**

Gérard Weir

Lise Charbonneau

Gérald Laplante

Claude Desjardins

Maurice Rolland

Yves Thouin

Weaner Norman

Jean-Denis Potvin

Rosaire Brault

Michel Martin

**13. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président du conseil d'administration, Jacques Forget, annonce la clôture de la séance à 20 h 30.

---

Jacques Forget

**Président du conseil d'administration**

Caisse d'économie Desjardins des pompiers, des cols bleus et des cols blancs

---

Camille Bourque

**Secrétaire du conseil d'administration**

Caisse d'économie Desjardins des pompiers, des cols bleus et des cols blancs